



SYNDICAT CGT TERRITORIAUX

Ville de Nantes & UFICT CGT · Nantes Métropole
CCAS · SMANO · EBANSN

Comment fonctionne le Compte Personnel de Formation?

Le Compte personnel de formation (CPF), ouvert aux agents de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017, a remplacé le Droit individuel à la formation (DIF). Le CPF est intégré aux entretiens professionnels : en fin d'année, vous pouvez faire part de votre projet, et identifier vos besoins en formation pour l'année suivante.

Qui est concerné ?

Tous les agents, quel que soit leur statut. (stagiaires, contractuels, CDI...)

Un compte d'heures de formations...

- il s'alimente automatiquement. Depuis le 1er janvier 2020, l'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures par an dans la limite de 150 heures.
- il s'élève à 48 heures/an plafonné à 400 heures pour les agents non diplômés
- il comporte des mesures pour prévenir les situations d'inaptitude
- le CPF vous suit tout au long de votre vie professionnelle, y compris en cas de changement d'employeur

Quand l'utiliser ?

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées mais bien à un projet individuel de formation.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre :

- de la préparation d'une future mobilité,
- d'une promotion,
- ou d'une reconversion professionnelle.

Cas particulier : les agents de la fonction publique

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a confirmé que la conversion en euros des droits ne concerne pas les agents publics. Leurs droits restent donc comptabilisés en heures.

En outre, pour un travail à mi-temps ou plus, votre compte sera alimenté :

- à hauteur de 24 heures maximum par an, dans la limite d'un plafond de 120 heures;
- puis 12 heures jusqu'à un plafond total de 150 heures.

Pour un temps non complet (moins de 35 heures par semaine), vos droits sont calculés au prorata.

Pour tout savoir c'est ici: https://naonantes.nantesmetropole.fr/jcms/p_179657/fr/le-compte-personnel-de-formation-cpf et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3040>

Retrouvez cette info sur l'espace Co CGT de Naonantes